

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 30 (1945)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.— ;
abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements priés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Tél. 2.83.90

Impression :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne.

Les Caisses Raiffeisen suisses en 1944

(Suite)

L'extraordinaire développement qu'enregistre le mouvement raiffeisien depuis le début de la guerre ne s'est nullement ralenti en 1944. Au contraire, les dépôts confiés et les chiffres d'affaires ont atteint et même dépassés les chiffres records des années précédentes. Des bénéfices sensiblement plus élevés que précédemment ont permis également une bonne dotation des réserves. Le mouvement coopératif de crédit agricole de notre pays continue ainsi à s'affirmer et a été de nouveau favorisé avant tout par la bonne conjoncture agricole. Les bonnes récoltes de l'année qui ont toutes pu être écoulées à des prix rémunérateurs ont laissé de nouveau d'importants bénéfices que les paysans, avec leur sens inné de l'épargne, gardent sagement en réserve en prévision des années maigres. Mais cet heureux développement est dû aussi pour une bonne part à la popularité et à la confiance croissante dont jouissent les Caisses Raiffeisen qui permettent à la population rurale de gérer et de contrôler elle-même, démocratiquement, son épargne et son crédit.

Il est incontestable également que le niveau bas actuel des taux se répercute heureusement sur le rendement agricole et favorise la formation de l'épargne à la campagne.

Nous avons parlé le mois dernier du développement de l'effectif des Caisses et des sociétaires et donné la configuration du bilan de l'ensemble des Caisses au 31 décembre 1944.

Nous examinerons aujourd'hui brièvement les différents chapitres particuliers de ce bilan :

La **somme des bilans** accuse une progression effective plus forte encore qu'au cours de l'année précédente, soit Fr. 59,8 millions (10 %), et totalise ainsi **659,6 millions de francs**. Excepté Fr. 31,2 millions de fonds propres et Fr. 3,9 millions représentés par les avances temporaires de la Caisse centrale à 109 Caisses, le passif du bilan ne comporte que des dépôts ordinaires du public provenant presque exclusivement du rayon local des Caisses. Comme par le passé, il n'existe aucun crédit bancaire ou emprunt auprès de la Centrale de lettres de gage. Les **dépôts d'épargne** contribuent par 47 millions, soit à concurrence de 78 %, à l'augmentation du bilan, où ce chapitre figure par 391,4 millions, y compris les intérêts bonifiés de l'exercice. Le nombre des livrets d'épargne est de 289.843, ce qui représente une augmentation de 17.850 (18.779 a. p.) Les obligations de Caisse accusent par contre un nouveau recul de 0,4 million et s'inscrivent au bilan par Fr. 121,3 millions, tandis que les avoirs en compte courant ont passé à 81,4 millions (Fr. 6,9 millions de plus qu'en 1943). En augmentation de Fr. 1,4 million, les comptes de dépôts atteignent Fr. 25,1 millions. Les crédits utilisés à la Caisse centrale sont de 0,8 million supérieurs au chiffre de l'an dernier et ont servi en grande partie à financer des entreprises d'améliorations foncières.

Un peu plus du 60 % des nouveaux dépôts confiés ont pu être placés dans le rayon local d'activité des Caisses, sous forme de prêts et crédits. Le reste a été confié à la Caisse centrale ; ces avoirs en compte à vue ou à terme se chiffrent actuellement à 161 millions de francs, soit au 24 % de la somme totale des bilans. Jamais encore les Caisses Raiffeisen n'ont connu un degré de liquidité aussi fort.

Le poste le plus important des actifs est constitué par les **prêts hypothécaires** de Fr. 372,4 millions (Fr. 31,2 millions de plus qu'en 1943), ce qui correspond au 57 % des bilans. Les prêts sur nantissement sont en recul de 8 à 7,7 millions et les prêts sur cautionnement de 16,7 à 16,6 millions, tandis que les avances sur engagement de bétail accusent une petite augmentation de Fr. 10.000 environ et se chiffrent par Fr. 1,085 million.

Les avances aux corporations de droit public ont progressé de 3,5 millions et se sont élevées ainsi à 39,8 millions, ceci principalement en raison de crédits accordés à des entreprises d'améliorations foncières et de remaniements parcellaires. Les crédits en compte courant aux particuliers se sont accrus de Fr. 0,5 million et totalisent 37,8 millions.

Le commerce des fonds publics n'est pas

pratiqué par les Caisses affiliées ; elles confient ces opérations délicates à la Caisse centrale, mieux outillée pour les effectuer. De ce fait, le portefeuille des titres n'est que de 7,98 millions ; l'augmentation de Fr. 0,54 million provient presque exclusivement des nouvelles participations statutaires au capital social de l'Union et de sa Coopérative de cautionnement.

Ensuite de nouvelles constructions les immeubles à l'usage propre des Caisses figurent par Fr. 957.958,25 (+ Fr. 57.000). Les autres immeubles (15 postes auprès de 11 Caisses) sont en recul de Fr. 160.000 et ne figurent plus au bilan que par 294.513 fr. 44 cts.

Le service de l'intérêt des prêts s'est de nouveau effectué de façon très satisfaisante ; le nombre des Caisses qui n'accusent aucun retard quelconque a de nouveau augmenté. Pour un capital prêté de Fr. 436 millions, les intérêts impayés n'étaient que de Fr. 1,82 million, chiffre dans lequel sont encore compris les nombreux intérêts échus au 31 décembre 1944 et payés dans le courant du mois de janvier.

Les amortissements sont aussi en général bien intervenus. Les nouvelles mesures fiscales de la Confédération ont eu souvent pour conséquence de pousser l'amortissement des dettes au delà des normes qui avaient été fixées lors de l'octroi des prêts.

Les frais d'administration ont absorbé Fr. 1.095.650,28 (Fr. 1.015.597,55 en 1943), les autres frais généraux Fr. 865.850,49 (Fr. 768.603,70) et les impôts Fr. 553.962,15 (Fr. 493.234,52). Les frais généraux totaux, y compris les impôts, représentent le 0,38 % de la somme du bilan, comme l'an dernier.

Les amortissements ont nécessité Fr. 124.131,63 (Fr. 111.335,52) et se répartissent comme suit : mobilier (coffres forts) Fr. 51.995,86, immeubles destinés au propre usage des Caisses, Fr. 44.393,92, autres immeubles Fr. 5.000, fonds publics Fr. 11.886 et comptes débiteurs (7 postes) Fr. 10.855,85.

Après bonification d'un intérêt moyen de 4,89 % aux parts sociales, les **bénéfices nets** versés aux réserves ont été de Fr. 2.028.845,30 (Fr. 1.697.683,51 l'année précédente). Bien que la marge entre les taux créanciers et débiteurs n'ait été en moyenne que de 0,70 %, ce résultat relativement favorable a pu être obtenu grâce à la modicité des frais généraux résultant de l'administration gratuite par les organes dirigeants et en raison également des importants bénéfices de tous ordres que les Caisses retirent de leur affiliation à l'Union. Ainsi, les Caisses ont non seulement touché l'an dernier de la Caisse cen-

trale pour leurs avoirs en compte à vue, qui ailleurs n'auraient rapporté aucun intérêt, une somme de Fr. 450.000 en chiffre rond, mais bénéficié encore d'autres avantages matériels dont le montant peut être estimé également à un demi-million. En d'autres termes, sans l'appui de leur Centrale et en rétribuant leurs organes selon les normes bancaires, les Caisses n'auraient pu réaliser qu'un bénéfice relativement minime de quelques centaines de mille francs seulement.

Grossies de l'apport de l'exercice, de Fr. 2,02 millions, les réserves atteignent maintenant Fr. 23,8 millions qui correspondent au 3,8 % des fonds confiés. En plus des réserves et du capital social élargi à Fr. 7,37 millions par la souscription de 0,33 million de nouvelles parts, les engagements des Caisses sont encore garantis par la responsabilité illimitée et par l'obligation pour les sociétaires d'effectuer des versements supplémentaires conformément à l'article 871 al. 1 du Code des obligations. Comme par le passé, cette garantie subsidiaire n'a pas dû être mise à contribution cette année encore et tout porte à croire qu'elle ne devra jamais l'être, les Caisses Raiffeisen perfectionnant toujours leur organisation technique et renforçant leur position au sein d'une agriculture dont l'importance économique va en s'affirmant toujours plus.

Les **taux d'intérêt** ont été en général maintenus au niveau bas atteint ces dernières années déjà. Le taux de la Caisse d'épargne a été de 2 ½-2 ¾ %. Il a été bonifié 3 % aux obligations à 3-5 ans de durée et 3 ¼ % aux titres à plus long terme. Les avoirs en compte courant ont joui de 1 ¼ à 2 %. Les conditions faites aux débiteurs ont été en général les mêmes que durant le précédent exercice soit 3 ¾ % pour les prêts hypothécaires en premier rang, 4 % pour les titres de rang postérieur et nantissement, et 4 ¼-4 ½ % pour les avances garanties uniquement par cautionnement et engagement de bétail qui ne représentent plus que le 3 % environ de l'ensemble des prêts. Certaines Caisses disposant de réserves importantes ont ramené à 3 ¼ % le taux de toutes les hypothèques et dans certains cas mêmes de tous les prêts, quelle qu'en soit la garantie. Les avances aux communes ont été consenties en général à 3 ½ % et les crédits pour améliorations foncières ont bénéficié souvent de conditions plus favorables encore, bien que nous considérons que le privilège ainsi accordé à ces corporations ne soit pas d'absolue justice puisqu'il s'exerce en somme au détriment d'autres catégories de débiteurs privés souvent tout aussi dignes de condescendance.

* * *

Le mouvement Raiffeisen suisse s'est développé durant les années de guerre 1939-44 à un rythme beaucoup plus accéléré que cela ne fut le cas durant la première guerre mondiale de 1914-18. Le nombre des Caisses affiliées a augmenté de 667 à 773 (soit du 16 %), la somme des bilans de 435 à 660 millions (51 %), le chiffre d'affaires de 731 à 1262 millions (73 %) et les réserves, qui s'inscrivent maintenant au bilan par Fr. 23,8 millions, ont progressé de 7,6 millions, soit de 47 %.

La culture intensive du sol, des méthodes modernisées et rationnelles d'exploitation, des charges d'intérêts plus

légères et par dessus tout de constantes bonnes récoltes ont sensiblement augmenté le rendement de l'agriculture. Le gigantesque effort fourni par cette dernière dans le cadre de l'action d'extension des cultures nécessitée par l'économie de guerre a été ainsi justement récompensé. Ces résultats ont été obtenus en bonne partie sous l'égide d'une *coopération rurale perfectionnée et étendue* dont ont bénéficié naturellement aussi les coopératives de crédit. Le développement de la coopération dans les différents secteurs de l'économie rurale peut être considéré comme l'expression de la ferme volonté des populations de nos campagnes de résoudre les grands problèmes de l'heure sous le signe de l'action personnelle et mutuelle. On peut présumer que cette heureuse conception se maintiendra dans l'après-guerre et qu'elle contribuera ainsi à assurer l'existence de l'ensemble de notre population rurale.

Là où elles existent, les Caisses Raiffeisen sont parvenues à résoudre d'admirable façon le problème de l'épargne et du crédit et tout spécialement celui du petit crédit. Ensuite de l'augmentation constante de leurs moyens financiers et du renforcement de leur situation interne, nos institutions peuvent se vouer à des tâches toujours plus étendues et fécondes. *Elles le feront toujours dans le cadre strict de leurs principes éprouvés.* Par une action économique et éducatrice toujours plus poussée, elles s'emploieront à développer la vie culturelle et le standard général d'existence du village, elles viseront à donner toujours plus d'autonomie et d'importance à la *commune rurale*, cellule de base de tout état démocratique sain.

Fort et uni, le mouvement raiffeiseniste suisse affronte avec confiance la période d'après-guerre où la vraie coopération sera plus nécessaire que jamais.

Le désordre à corriger

II.

Le monde avait, jusqu'en 1914, les yeux fixés sur un progrès matériel qui s'accélérait de plus en plus, sans deviner le gouffre où l'entraînait irrésistiblement cette société sans âme et qui avait comme dieu le seul profit. Notre but, nous le répétons, n'est pas l'étude de la crise économique, ce qui doit nous intéresser, c'est le désordre dont la crise est la révélation, désordre qui préexistait à la crise, désordre qui persis-

terait demain, plus ou moins camouflé, si la crise venait à s'évanouir.

En étudiant ce désordre, nous serons amenés à nous évader quelque peu du monde économique pour *examiner le désordre, encore plus angoissant, des intelligences et des âmes.*

La cause profonde de ce désordre est toujours à chercher pour nous dans *les abus du profit*, ou plutôt dans le *rôle de but final* de l'économie qu'on lui a *pratiquement assigné* avec cette circonstance aggravante qu'à partir de 1919, aucun frein ne viendra plus modérer la vitesse de la course vertigineuse au profit.

En 1919, dès que les alliés eurent rompu leur unité économique et que le commerce et l'industrie eurent retrouvé leur liberté, la vie économique parut en proie à une véritable fièvre ; n'était-ce pas un dogme admis alors par tous que l'humanité prenait le départ pour une période de prospérité indéfinie ? Et les inflations de crédit donnaient à tous la sensation d'une véritable euphorie économique. Et cependant, dès cette époque, l'économie était frappée de deux maux qui devaient en 1929-1930 la terrasser.

Les 10 années qui suivirent la guerre furent marquées par deux caractères qui les différencient profondément des années d'avant 1914. Au cours du XIXe siècle, production et débouchés se développent à peu près parallèlement. Après la guerre, cet équilibre est rompu, les débouchés diminuent, et la production augmente. La rupture d'équilibre devient fatale. Ce fut la crise. Rien ne pouvait la faire éviter : le profit, devenu souverain absolu de l'économie rendait impossible le jeu bienfaisant des interventions individuelles et collectives qui auraient pu écarter le fléau ou l'atténuer. Au XIXe siècle, la prudence instinctive des entrepreneurs les avait préservés d'une trop grande témérité et avait servi de balancier à l'économie en limitant la gravité et la durée des crises. Or, après la guerre, cette vertu de prudence n'a plus joué son rôle de modérateur ; sans doute les industriels comme le paysan, comme les banquiers, se faisaient des illusions sur la prospérité future ; mais ils étaient incapables d'imiter la prudence de leurs pères. Ils ne le pouvaient pas, car l'argent qu'ils lançaient dans leurs affaires, ce n'était pas le leur, ce n'était plus leur épargne sacro-sainte, ou celle de leurs parents ; c'était l'argent des autres, concentré dans les banques ! Dans les entreprises devenues sociétés anonymes, l'ancien patron, s'il est resté directeur, ne

possède qu'une fraction du capital ; dès lors, il hésitera moins à se lancer, avec l'argent d'autrui, dans des affaires d'une sécurité douteuse. Il le fera d'autant plus volontiers que la banque qui le finance et qui croit à une éternelle prospérité, le pousse même à développer sans cesse son entreprise, pour réaliser et distribuer des bénéfices de plus en plus substantiels. Et c'est ainsi que l'industrie consomme sa soumission à la finance. Désormais, ce sera le règne exclusif et absolu du profit : réaliser le plus de profit possible devient la préoccupation dominante de l'industriel-homme d'affaires ; son entreprise est gérée dans un but exclusivement financier ; elle s'est métamorphosée en une machine à faire des dividendes. Ces dividendes deviendront peut-être considérables, comme certaines sociétés anonymes, mais il n'y a plus aucun frein à l'imprudance humaine ; l'axe de l'économie est définitivement faussé.

L'appât du gain devient même si âpre que ce n'est plus l'entrepreneur qui se met en quête de capitaux ; c'est au contraire le crédit qui cherche à s'employer, ce qui pousse à la consommation : la partie paraît si belle ! Et ainsi, banquier et entrepreneur, finance et industrie, intimement liés, vont conduire l'économie à l'abîme. Que n'a-t-on pas dit sur cet abus de crédit. Qu'il nous suffise de rappeler que quand le président Roosevelt arriva au pouvoir, les fermiers américains devaient verser annuellement, pour l'intérêt de leurs dettes, plus de 900 millions de dollars ; la dette rurale représentait plus de 21 % de la valeur des fermes ; 42 % étaient hypothéqués. Dans ces conditions, toutes les considérations morales de l'économie tendent à s'évanouir : on évalue tout en sommes d'argent, de cet argent qui procure toutes les jouissances. C'est l'esprit matérialiste qui envahit l'âme des meilleurs. De même qu'on dit que la morale a pour centre la recherche du bien, de même la morale des affaires n'a qu'un seul objet : la recherche du profit. La surproduction devenait inévitable. La crise se manifeste d'abord par l'effondrement brusque des matières premières. Les activités individuelles n'ont pas pu en arrêter le développement. Les collectivités elles-mêmes se sont révélées sans force ; ni l'Etat ou un groupe d'Etats, ni la profession ne peuvent éviter le choc violent des égoïsmes. C'est l'opposition farouche des différentes classes sociales, puis l'opposition entre nations par les guerres douanières. Les difficultés financières ou

monétaires rendent souvent impossibles le commerce de pays à pays. Le problème n'est pas tant de vendre que d'être payé, malgré la pratique du clearing.

Une seule solution reste possible : celle des ententes. Mais pour les rendre efficaces, il faudra faire un pas décisif vers l'organisation corporative.

Concluons cette seconde partie. Le profit devenu centre et but de toute l'économie, la loi brutale du gain empêche de voir qu'aucun système, même le nôtre, celui qui régit nos mutualités de crédit, ne peut tenir s'il n'a pas une utilité sociale plus haute que le bénéfice immédiat des producteurs ou des associés.

(A suivre.)

V. R.

Deux tâches présentes de la coopération

L'avenir de la coopération n'est pas déterminé à l'avance, car il est œuvre d'éducation et de volonté. Il dépend certes des conditions qui lui sont faites par le milieu environnant, par les concours ou les obstacles qu'il peut rencontrer. Il dépend aussi de l'aptitude de ses dirigeants à saisir toutes les possibilités de développement et à mettre en jeu pour les découvrir et les utiliser, un esprit inventif et constructeur. Mais avant tout, l'avenir de la coopération dépend de la qualité des coopérateurs, de leur attachement aux valeurs morales qui sont à l'origine de l'action coopérative et restent la condition de son sain développement.

Deux tâches sont essentielles : à l'intérieur du mouvement, promouvoir l'éducation coopérative, éveiller et fortifier chez les coopérateurs le sens des responsabilités individuelles et collectives et, à l'extérieur du mouvement, donner à la coopération le rayonnement qu'elle mérite, montrer à ceux qui l'ignorent et peut-être la cherchent quels sont ses principes et ses méthodes, quelles sont pour tout dire les valeurs de civilisation qu'elle maintient ou qu'elle restaure.

Dr. G. Fauquet,

« L'avenir de la coopération »
article du « Coopérateur suisse ».

PENSÉE

L'homme grandit avec son but.

Goethe.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de
l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

Le recrutement de nouveaux sociétaires

Contrairement à la société anonyme qui est une association de capitaux la Caisse Raiffeisen est une coopérative, une *association de personnes*. La société anonyme a un but lucratif, elle veut réaliser des bénéfices. La Caisse Raiffeisen, elle, se donne pour mission de favoriser, par une action commune, le progrès économique et social de ses membres. Elle est l'association des bonnes volontés au service d'un idéal élevé. Elle veut *servir*. Le bénéficiaire n'est pas chez elle le but final ; il n'est que l'un des moyens de remplir sa tâche utilitaire car toute œuvre idéaliste, surtout si elle est de caractère économique, doit être fondée sur quelque chose de tangible si elle veut durer et porter ses fruits.

La différence existant entre ces deux formes d'association trouve son expression dans leur base financière. La société anonyme cherche simplement à constituer le capital nécessaire à la réalisation de son but lucratif ; peu lui importe le nombre de souscripteurs, voire même leur personnalité. Il en est différemment à la Caisse Raiffeisen. Chez elle c'est l'*élément personnel* qui prédomine. Alors que dans la banque proprement dite quelques actionnaires en vertu de leur seule participation financière détiennent pour ainsi dire tous les pouvoirs la situation est différente à la Caisse Raiffeisen où les sociétaires réunis en assemblée générale participent tous et avec des droits égaux à la vie et à l'administration de la société. La Caisse Raiffeisen réalise sur le plan bancaire la formule démocratique de l'administration directe. Cette différence entre la banque, entreprise capitaliste et la Caisse Raiffeisen, association de personnes apparaît tout particulièrement lors des assemblées générales. Prenons un exemple. En 1944, l'assemblée générale de la Société de banque suisse avec un bilan de plus de 1 milliard 300 millions de francs n'était fréquentée que par 64 actionnaires représentant 145,692 actions alors que les Caisses Raiffeisen avec un bilan moyen de Fr. 796,000 comptent en moyenne 96 sociétaires qui presque tous participent aux assemblées générales pour y exercer leurs droits souverains.

Pour remplir pleinement son but, pour s'épanouir, la Caisse Raiffeisen a besoin du concours de toute la population et posséder le plus grand nombre possible de sociétaires. Elle ne doit pas se borner à ne recevoir que les person-

nes ayant besoin de crédit. Car, pour pouvoir aider le petit et le faible à améliorer leurs conditions d'existence, il lui faut aussi l'appui de ceux qui jouissent d'une situation favorable. Les uns et les autres doivent participer à l'action commune. Le riche comme le pauvre souscrivent une part sociale de Fr. 100 ; chacun d'eux a droit à une seule voix lors des délibérations. Indépendamment de cette participation directe, le sociétaire augmente la garantie et la capacité d'action de l'association en vertu de la responsabilité illimitée tout en affirmant sa volonté d'entraide coopérative.

La Caisse Raiffeisen est la forme démocratique de la banque, et c'est vrai. Ses membres vivent pleinement la vie de la société. Ils contrôlent directement son administration, se prononcent sur les comptes et la répartition du bénéfice, procèdent à l'élection des Comités et du caissier. Ils se font représenter au sein des organes dirigeants par des personnes qu'ils connaissent, possédant toute leur confiance et dont l'intégrité et les capacités seront garantes de la bonne marche de la Caisse. Lors des assemblées générales tous les sociétaires, quelle que soit leur situation personnelle et financière, ont les mêmes droits. Le pouvoir d'un seul sociétaire est plus important dans la Caisse Raiffeisen que celui d'un actionnaire isolé dans la grande entreprise commerciale.

Ces quelques considérations mettent en relief l'importance et la nécessité du recrutement des sociétaires auprès de la Caisse Raiffeisen.

Les membres exerçant une influence directe sur la marche des affaires, il est bon que toutes les catégories d'intéressés soient représentées. Les personnes qui confient à la Caisse locale leurs disponibilités pour en faire profiter leurs voisins, tiendront à faire valoir leur influence sur la direction et l'administration de la Caisse. Les emprunteurs agiront de même car eux aussi ont intérêt à faire partie d'une société prudemment administrée, gérée selon de sains principes. Les uns comme les autres tirent d'importants avantages du sociétariat.

La loi fédérale sur les banques prescrit aux Caisses Raiffeisen un minimum de fonds propres de 5 % des dépôts confiés. Ces fonds propres sont constitués par les réserves et par le capital social. L'accroissement constant et rapide des bilans exige tout naturellement un renforcement des fonds propres que la Caisse ne parvient pas toujours à réaliser par le seul apport de son modeste bénéfice. D'où nécessité pour elle de

chercher à augmenter le capital social.

Les organes dirigeants voueront donc une attention toute spéciale à la question du recrutement des nouveaux sociétaires.

Ils s'efforceront d'intéresser à la Caisse tous ceux qui sont susceptibles d'en faire partie, sans oublier la jeune génération, l'espoir de demain, afin de l'initier et de la bien préparer à assumer les tâches et les responsabilités qui lui incomberont un jour.

Comment procéder pour ce recrutement ?

Les moyens sont multiples. Ils varient selon les contrées et les conditions particulières de chaque Caisse. On ne peut de ce fait pas préconiser un procédé uniforme. Mais une chose est certaine : la meilleure des propagandes est toujours l'intervention personnelle, persuasive. Les dirigeants utiliseront toutes les occasions qui s'offrent à eux pour exercer cette propagande, pour mener une campagne de recrutement. Le caissier, en particulier, a mille et une occasions d'entretenir de cette question les déposants, les clients qui ne sont pas encore sociétaires, en soulignant les avantages pratiques ainsi que la haute valeur morale du sociétariat. Dans certains cas, on effectuera un utile travail en préparant le terrain par une circulaire de propagande rédigée de façon appropriée et lancée au moment opportun. Il est bien entendu que la circulaire à elle seule n'a ordinairement que des effets tout relatifs. Elle doit être complétée par une action personnelle directe.

Le recrutement de nouveaux sociétaires exige un travail continu, persévérant, parfois ingrat. Mais il procurera aux personnes qui s'y adonnent l'intime satisfaction d'avoir payé de leur personne pour une belle et noble cause : réunir sous le drapeau du raiffeisenisme toutes les forces constructives et toutes les bonnes volontés d'entraide du village.

-pp-

Qu'est-ce que le capital ?

Cas échéant, on pourrait expliquer le capital à l'aide d'une philosophie idéaliste ou matérialiste, selon les conclusions auxquelles on en veut venir. Disons, pour notre part, que le capital est tout d'abord une notion arithmétique constituée par les facteurs suivants : Quantité et évaluation des valeurs réelles existantes. Selon la conception de la comptabilité, le capital n'est ni une chose matérielle, ni une chose palpable,

mais une abstraction ; abstraction d'ailleurs très vivante et qui est protégée par la loi. Il représente, exprimés en valeur monétaire, les droits de copropriété ou les titres de créance sur la masse de l'actif existant et sur le revenu de ce dernier ; droits de copropriété en ce qui concerne le capital propre d'une entreprise, créances en ce qui concerne les capitaux de tiers. C'est ce qui explique pourquoi le capital figure au passif du bilan au même rang que les dettes, fait qui ne surprend que les profanes de la comptabilité.

Le capital revêt donc des formes multiples. Ici, c'est une action (droit de copropriété), là c'est une obligation (créance sur un tiers). Ce peut être un livret d'épargne ou un compte courant, ou encore quelque rente capitalisée. Dans ce dernier cas, l'importance du capital est déterminée par le montant de la rente actuelle, ou de celle qui est escomptée pour l'avenir, multiplié par le facteur de capitalisation, lequel est généralement basé sur le taux d'intérêt normal du pays. Le capital, sous sa forme abstraite, peut être encore tout autre chose que de l'argent : biens fonciers, immobiliers, mobiliers. Le talent même, l'intelligence, la force, la beauté, le savoir, c'est encore du capital, et non des moins productifs.

Il est donc clair que, pour ceux que n'aveuglent pas les préjugés, le capital, loin d'être une monstruosité dans l'ordre social des choses, constitue au contraire une des pièces les plus harmonieuses et les plus indispensables de la structure économique. Ce qui ne signifie nullement que, mis au service de l'égoïsme, le capital ne puisse parfois être néfaste et générateur de troubles politiques ou sociaux. Mais il peut — et il doit — en revanche donner naissance à de belles, de grandes et d'utiles choses. Et c'est cela qu'un esprit objectif ne saurait oublier.

« Curieux. »

Les impôts

A l'heure actuelle, le contribuable plie sous le poids écrasant des impôts : impôt communal, impôt cantonal, impôt de défense nationale, sacrifice de défense nationale, impôt sur le chiffre d'affaires, impôt sur les coupons, etc., etc. Et on parle de créer encore un nouvel impôt sur les successions.

Dans certaine ville suisse, un rentier qui possède 100.000 francs déposés à la banque ne retire pour lui que Fr. 1719 ; le fisc garde Fr. 1281. A Zurich, un mil-

lionnaire doit donner le 87 % de son revenu au fisc. Il ne lui reste que 3690 francs.

Celui qui a économisé de 3 à 4000 fr. de revenu pendant sa vie se voit imposé dix fois plus que le salarié ou le retraité.

L'Etat peut-il ainsi charger le contribuable ? Quand l'impôt est-il juste et quand devient-il injuste ?

L'impôt est la contribution normale du citoyen à promouvoir le bien commun géré par l'Etat. De ce point de vue et en stricte justice, l'impôt est donc un dû.

Les tâches de l'Etat — trop nombreuses incontestablement — peuvent se diviser en deux : les essentielles et les secondaires. Pour ces dernières, l'obligation morale de l'impôt diminue.

Parmi les tâches essentielles de l'Etat, il y a celles qui concernent l'organisation, l'entretien et la défense du pays. Sur d'autres terrains, on voudrait tout remettre entre les mains de l'Etat et celui-ci se voit contraint de recourir au contribuable pour assurer ses obligations.

Dans le domaine de l'assistance, par exemple, on voudrait que l'Etat assumât toutes les charges. Il serait pourtant normal que dans une société saine, ce devoir incombât d'abord aux familles et seulement, à leur défaut, à l'autorité locale d'abord et au besoin et en dernier ressort, à l'autorité centrale.

Nombreux sont aussi les citoyens et les groupements qui harcèlent l'Etat de demandes de subventions. Chacun veut vivre aux crochets de l'Etat. L'Etat lui-même commet parfois des excès de luxe et du gaspillage. Il est injuste que le père de famille soit imposé comme le célibataire. Il faudrait également que seul le revenu net fut imposable et non le capital.

L'impôt sur les articles de consommation, s'il s'applique à des objets de première nécessité, est un mal. L'Etat devrait former par son exemple la conscience, l'esprit d'épargne et de prudence du citoyen et ne pas lui donner l'exemple du gaspillage et de l'incohérence.

La politique suivie en Suisse ces 30 à 40 dernières années nous a valu de telles dépenses que chaque enfant venant au monde est grevé dans son berceau d'une dette de quinze cents francs. Que d'impôts il faudra encore payer pour acquitter cette formidable dette.

Il est réjouissant de constater qu'une véritable levée de boucliers s'est faite contre le projet d'impôt fédéral sur les successions. Cet impôt constitue un vrai

danger pour la patrie et pour la famille. On prône une politique familiale et on se propose de créer un impôt anti-familial. L'Etat, en effet, pourrait mettre son nez dans chaque succession. L'inventaire au décès n'est déjà pas si intéressant et l'on voudrait encore aller plus loin.

L'Etat devrait imposer davantage les gros brasseurs d'affaires au lieu de se rattraper sur les familles. Il est illogique de prétendre instaurer une politique familiale si c'est pour reprendre d'une main ce qu'on donne de l'autre.

Le citoyen honnête et consciencieux paye l'impôt qui est juste. Il contribue dans la mesure de ses moyens à supprimer les impôts injustes. Il s'efforce de faire aboutir une législation fiscale équitable, conçue dans un esprit social et familial.

M. Bd.

Une disposition légale controversée

La femme peut-elle mettre en gage une cédule hypothécaire sans l'approbation de l'autorité tutélaire ?

L'article 177 du Code civil suisse dit ce qui suit :

Tous actes juridiques sont permis entre époux. Leurs actes juridiques relatifs aux apports de la femme ou aux biens de la communauté ne sont valables que s'ils ont été approuvés par l'autorité tutélaire.

Il en est de même des obligations que la femme assume envers des tiers dans l'intérêt du mari. »

Quels sont les actes juridiques de la femme où l'autorisation de la Chambre pupilaire est nécessaire ?

Il y a toujours eu controverse sur ce point et le Tribunal fédéral a été appelé à se prononcer maintes fois.

Selon la loi et la jurisprudence, il semblerait que l'autorisation tutélaire est de rigueur lorsqu'il y a, de la part de la femme, un *engagement* envers des tiers dont profite le mari (engagement solidaire des époux) alors qu'elle ne le serait pas lorsqu'il n'y a qu'une *disposition* de sa part (nantissement d'objets de valeur, titres, simple constitution d'hypothèque).

Le Tribunal a nettement tranché un cas semblable dans son arrêt du 14 octobre 1937 :

En 1925, la banque X ouvrait un crédit à M. H. Comme sûreté, M. et Mme H. donnaient en gage à la banque une cédule hypothécaire de 100.000 francs, grevant les immeubles de Mme H. et dont celle-ci était personnellement débitrice. En 1933, M. H. tombait en faillite. La créance de la banque à son égard comportait alors 105.000 francs. Après des pourparlers et des tentatives de règlement infructueux, la banque

intenta action à Mme H. Elle demandait au juge en particulier de constater son droit de gage sur la cédule hypothécaire de 100.000 francs.

Les instances cantonales donnèrent tort à la banque. D'après elles, la mise en gage de la cédule était nulle et non avenue, l'autorité tutélaire ne l'ayant pas approuvée. Le Tribunal fédéral s'est rallié à leur jugement.

L'art. 177 du Code civil dispose à son alinéa 3 que « les obligations que la femme assure envers des tiers dans l'intérêt du mari » sont soumises à l'approbation de l'autorité tutélaire. Y a-t-il dans le cas particulier « obligation » de la femme dans l'intérêt du mari ?

Les exemples typiques d'obligations sont le cautionnement et la souscription d'une lettre de change dans l'intérêt du mari. Dans toutes ces hypothèses le résultat n'apparaît pas immédiatement à la conclusion de l'acte. Ainsi, les effets fâcheux du cautionnement ne se feront sentir que plus tard, lorsque le débiteur sera incapable de payer. La femme ne voyant pas de danger immédiat, serait très souvent entraînée à s'obliger inconsidérément pour son mari. C'est pour la protéger que la loi exige l'intervention de l'autorité tutélaire.

Au contraire, quand la femme paye comptant la dette de son mari, il n'y a pas « obligation » et une approbation de l'autorité tutélaire n'est pas nécessaire. Ici, l'acte juridique et le résultat économique sont concomitants : une protection spéciale de la femme ne s'impose nullement.

Qu'en est-il lorsque la femme met en gage, pour une dette de son mari, un objet de son patrimoine, une bague par exemple ? Ici le résultat économique ne coïncide pas avec l'acte juridique. Comme en cas de cautionnement il faut compter avec une perte future éventuelle de l'objet engagé. Le Tribunal fédéral estime cependant que la femme est suffisamment avertie par la mise en garde elle-même : en effet, elle abandonne, au moins temporairement, la possession d'un objet de son patrimoine. Cette circonstance rapproche l'engagement du paiement et fait apparaître superflue une approbation de l'autorité tutélaire.

Dans le cas particulier, il y a mise en gage d'une cédule hypothécaire. Cette cédule est un objet mobilier, tout comme un bijou, une bague. Il semblerait dès lors que Mme H. a pu l'engager valablement sans approbation de l'autorité tutélaire. Mais, comme le fait remarquer le Tribunal fédéral, Mme H. est aussi débitrice de la cédule hypothécaire (dans la cédule hypothécaire il y a toujours, à côté de l'immeuble engagé, un débiteur personnel, qui répond sur toute sa fortune). En mettant la cédule en gage, Mme H. s'est en même temps obligée envers la banque dans l'intérêt de son mari. L'approbation de l'autorité tutélaire était donc nécessaire. Puisqu'elle manque, l'engagement est nul et la banque doit restituer à Mme H. la cédule hypothécaire de 100.000 francs à laquelle elle n'a aucun droit.

On admettra donc que l'autorisation de la Justice de paix est de rigueur lorsque la femme s'engage directement ou indirectement en faveur de tiers, au profit de son mari (engagement solidaire direct, cautionnement en faveur du mari, cautionnement solidaire du mari et de la femme en faveur d'un tiers, etc.).

Chronique Judiciaire

La responsabilité des administrateurs et contrôleurs de société.

La légèreté avec laquelle beaucoup de personnes acceptent les fonctions d'administrateurs ou de contrôleurs de sociétés montre clairement leur ignorance de la loi. Elles ne savent pas quelle lourde responsabilité elles assument et ne mesurent pas les conséquences — dommageables pour elles-mêmes et pour la société — que leur impéritie peut avoir. Il est utile de leur ouvrir les yeux.

En vertu de l'article 754 du code des obligations, toutes les personnes chargées de l'administration, de la gestion et du contrôle répondent à l'égard de la société, de même qu'envers chaque sociétaire ou du créancier social, du dommage qu'elles leur causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

S'armant de ces dispositions, des actionnaires et des créanciers sociaux d'un moulin agricole constitué en société anonyme ont attaqué en milliers de francs de dommages-intérêts les administrateurs et contrôleurs — tous agriculteurs de la région — auxquels ils reprochaient de nombreuses négligences.

L'action sociale des *actionnaires* s'est heurtée à la décharge donnée — combien légèrement — chaque année aux organes de la société. Les demandeurs ont adhéré sans réserves aux décisions des assemblées générales et les ont votées en pleine connaissance de la situation.

Mais la décharge n'est pas opposable aux *créanciers*. A leur égard, la juridiction cantonale a dénié la responsabilité des *administrateurs* principalement pour le motif qu'ils se sont montrés consciencieux et dévoués et sont des agriculteurs n'ayant aucune connaissance spéciale en matière financière.

Le Tribunal fédéral a jugé cette raison suffisante. L'ignorance et l'incapacité ne sauraient dispenser les administrateurs des devoirs que leur imposent la loi et les statuts de la société, ni les mettre à l'abri de la responsabilité instituée à l'article 754. Celui qui n'a pas les connaissances voulues pour administrer une société anonyme, doit s'en abstenir. S'il assume néanmoins cette charge, il commet une faute par négligence ou par imprudence et engage sa responsabilité lorsque, par suite de son incompétence, les créanciers sociaux souffrent dommage. On ne saurait dispenser les organes de cette diligence ;

elle leur est dictée pour la sécurité des affaires et pour asseoir le crédit dont la société a besoin.

Dans le cas particulier, les administrateurs, contrevenant à l'article 665 du code, ont porté au bilan les installations permanentes pour une valeur supérieure à leur prix d'achat ou de revient, et ils n'ont pas amorti les bâtiments du moulin ni les machines, l'outillage, le mobilier, les moyens de transports, alors que, manifestement, les uns se sont dégradés et les autres usés. Puis, contrairement à l'article 725, ils n'ont pas convoqué d'assemblée générale malgré la perte de la moitié du capital social, ils n'ont pas dressé de bilan intermédiaire malgré l'insolvabilité de la société et ils n'ont pas informé le juge sans délai que l'actif ne couvrirait plus les dettes. Et pourtant il ne leur a pas échappé que depuis longtemps le bilan ne montrait plus le véritable état des choses et que la marche de la société était déficitaire.

Quant aux *contrôleurs*, ils ont cru à tort qu'il leur incombait simplement de voir les livres et les pièces justificatives, c'est-à-dire de procéder à une vérification purement comptable. Les devoirs des contrôleurs ne sont pas aussi limités. L'article 728 leur ordonne de plus d'examiner si « l'état de la fortune sociale et des résultats de l'entreprise répond aux règles établies par la loi ainsi que, le cas échéant, aux prescriptions spéciales des statuts ». Sans doute n'ont-ils pas à taxer la valeur des créances, droits, brevets, etc. portée en compte (art. 665 al. 2), mais ils doivent en tout cas vérifier si les installations n'ont pas été surestimées (art. 665 al. 2) et si les amortissements nécessaires ont été faits, comme aussi s'assurer de l'observation des articles 666 (matières premières) et 667 (papiers-valeurs).

(Arrêt du Tribunal fédéral du 31 janvier 1945 dans la cause Union des Moulins de X. c. Y. et consorts.)

A propos de l'activité des dirigeants

Le court extrait que nous citons est caractéristique du bon esprit de collaboration qui se manifeste entre les deux Conseils de la Caisse Raiffeisen de S. dans le Jura bernois, où chacun comprend bien et remplit parfaitement mais aussi indépendamment la mission qui lui incombe. Voici donc ce que pense et dit du Conseil de surveillance, le président du Comité de direction dans son rapport à l'assemblée générale :

« Si le Comité de direction est le pouvoir

exécutif de la Caisse, le Conseil de surveillance en est l'organe de contrôle par excellence. Il est un peu dans la Caisse ce qu'est le père de famille : le guide, mais aussi l'éducateur et quelquefois également le « père-fouettard ».

Souvent il doit crier casse-cou, lorsqu'une affaire est mal emmanchée, risque de tourner à la confusion du Comité de direction ou de causer un préjudice à la Caisse.

Aux membres du Comité de direction, il dispense son expérience, prodigue ses conseils, redresse les lacunes constatées, n'agissant en toute chose que dans l'intérêt commun.

Et c'est pour tout ce travail anonyme, mais combien utile et fructueux que nous disons notre merci bien senti aux trois membres du Conseil de surveillance. »

Heureux les dirigeants qui s'épaulent si intelligemment, s'entraident dans le seul souci du bien de la communauté. Leur œuvre n'en peut être que plus prospère et plus solide.

Fx.

D'un mois à l'autre

De tout un peu.

* Le Département genevois de l'agriculture a publié une intéressante brochure intitulée **Les améliorations foncières et l'agriculture dans le canton de Genève**. Genève a fourni un gros effort pour livrer à la culture des terres impropres et pour satisfaire aux exigences du Plan Wahlen. Les chiffres sont là pour prouver que les résultats obtenus sont bons. Aussi nous voyons que, tandis que la Suisse assainissait 138.860 ha. de 1885 à 1944, soit le 6,65% du territoire helvétique, Genève, pendant la même période assainissait 7132 ha. soit le 43,91% de sa superficie.

Quant aux remaniements, ils furent toujours de 1855 à 1944, de 8,57% pour la Suisse et de 21,36% pour Genève. Le canton ne compte que 16.243 ha. de surface agricole avec une population paysanne qui n'est que le 6% de la population totale. On se rendra compte de ce que coûtent ces travaux en notant que l'hectare à drainer revient, de 1942 à 1944, à 3256 francs dont 1374 francs à la charge des agriculteurs. Les remaniements coûtent 734 fr. l'hectare avec 297 fr. à la charge des intéressés.

Les Caisses Raiffeisen ont contribué à maintes reprises et à des conditions favorables à l'exécution de semblables travaux.

* **Prix des immeubles et recours au crédit.** — Ainsi que l'enseigne l'histoire, il est toujours des gens qui usent de façon irréflective de la faculté de contracter des dettes. On a tendance aujourd'hui à surestimer la valeur des terres. La pléthore d'argent incite malheureusement aussi certains établissements de crédit à se départir des sains et éprouvés principes lors de l'octroi des prêts. Aussi « Le Paysan suisse », organe de l'Union suisse des paysans adresse-t-il un avertissement à ce sujet :

« En présence de la liquidité générale de l'argent qui s'observe actuellement, l'agriculteur doit redoubler de prudence. Il ne doit pas contracter des dettes à la légère. Il n'oubliera pas que la liquidité de l'argent provient pour une part d'une réalisation d'éléments de fortune (par exemple réduction des troupeaux, coupes de bois dépassant les possibilités de la forêt) et que, comme telle, elle équivaut au fond à des symptômes d'appauvrissement. Aussi,

paysan, tiens-t'en fermement à l'ancien principe : **économiser et rembourser les dettes** ».

* **Deux faussaires.** Le tribunal criminel de la Sarine est appelé à juger deux gailards accusés de faux et usage de faux. Ils s'étaient présentés à une agence d'une banque fribourgeoise pour solliciter des prêts sur billet avec cautions. Les prêts furent accordés. Les signatures des cautions étaient fausses, comme il devait apparaître plus tard.

Deux leçons peuvent être tirées de ce fait divers : d'abord que les prêts par billets sont dangereux et ensuite qu'il est d'élémentaire prudence de s'assurer de l'authenticité des signatures...

* A grand renfort de publicité la **Banque Uldry & Cie à Fribourg** annonce dans « La Liberté » qu'elle paie 3 ¼ % en caisse d'épargne. Or, chacun sait qu'il est impossible aujourd'hui à un établissement de crédit qui fait des opérations normales de bonifier un semblable taux d'épargne. C'est donc que cette banque fait des affaires « spéciales ». Elle n'en fait du reste pas mystère. Elle l'annonce même également à grand renfort de publicité : « Prêts en espèces, sont accordés de Fr. 300.— à Fr. 5000.—. Discretion complète assurée. Des milliers de prêts versés par an. Réponse rapide. » Elle fait donc partie de ces banques et officines de crédit qui font l'objet de vives critiques parce qu'elles pressurent les malheureux clients qui sont acculés à recourir à leurs services en leur réclamant des intérêts, commissions et frais dont le montant atteint 15, 24 et même 48 %, ainsi que l'ont révélé à maintes reprises les chroniques parlementaires et judiciaires. Ces banques pousseront-elles aujourd'hui l'impudeur jusqu'à associer le public à leurs agissements ? C'est le comble. Il faut espérer que personne ne consentira à se faire complice d'une de ces banques en la soutenant financièrement par son épargne.

* La « Schweiz. Bauernzeitung » organe officiel du Secrétariat suisse des paysans relate spécialement, et cela sans doute non sans intention déterminée, que les banques des Etats-Unis ne sont pas tenues au **secret bancaire** vis-à-vis du fisc et que les fonctionnaires de ce dernier ont un droit d'inquisition direct illimité dans tous les établissements financiers.

Cette conception américaine ne serait guère du goût des paysans suisses, spécialement des paysans romands.

* **Nouvelle dévaluation en Finlande.** Après avoir été dévalué de 43 % le 31 mai 1945, le mark finlandais a subi une nouvelle dépréciation de 29 % en date du 27 juillet dernier.

* **Les sociétés suisses d'assurance sur la vie** ont déployé une intense activité l'an dernier. Le capital assuré a augmenté de 726 millions et passé ainsi à 7726 millions de francs. Les investissements atteignent Fr. 3456 millions au bilan. Tandis que les prêts hypothécaires reculent de 1109 à 1070 millions, les fonds publics et titres progressent de 1857 à 2051 millions de francs.

* A Bernhardtzell, dans le canton de St-Gall, où existe pourtant une Caisse Raiffeisen prospère, un cambrioleur s'est introduit dans une ferme et a dérobé une **cassette contenant 3200 francs en espèces**.

Toujours ces fameuses cassettes ! Elles offrent un avantage certain : elles permettent au voleur de tout trouver, bien ordonné et à la même place ! Placés à la Caisse

Raiffeisen, ces 3200 francs auraient été en sécurité, auraient rapporté un intérêt appréciable et servi en même temps l'économie locale.

* Selon la statistique de la Banque nationale suisse, le **rendement brut des impôts fédéraux** a passé de 575 millions en 1942 à 596,5 millions en 1943 pour atteindre **765,1 millions de francs en 1944**. Cette progression provient pour une bonne part de l'augmentation de l'impôt sur le chiffre d'affaires de 200 à 247 millions et de l'impôt de défense nationale de 147 à 204 millions de francs.

* L'Union Raiffeisen suisse vient de publier sous le titre **Le Cooperative rurali di credito sistema Raiffeisen in Svizzera** une étude rédigée par M. le Dr. Emilio Riva, avocat à Lugano. Cette brochure de 48 pages, avec plusieurs illustrations et graphiques, donne un bref historique du mouvement, une étude des buts et des principes fondamentaux de ces coopératives agricoles, suivie d'une analyse de leur structure juridique, de leur activité pratique et des résultats atteints en Suisse.

C'est la première publication de ce genre qui a lieu en italien. Elle contribuera certainement à faire connaître l'œuvre raiffeiseniste au Tessin et dans les vallées italiennes des Grisons. Puisse-t-elle y susciter la fondation de nombreuses Caisses.

* A Lugano a paru le 15 septembre dernier le premier numéro du « **Il Contadino ticinese** » (Le paysan tessinois) organe bimensuel de la **Corporation agricole tessinoise**. Dans un sympathique éditorial la rédaction définit la mission de ce nouveau journal : Servir ! Servir la cause du paysan tessinois, défendre ses intérêts professionnels, économiques et sociaux, améliorer ses conditions d'existence matérielles et morales. Puis la corporation agricole tessinoise expose son organisation, ses buts et son programme d'action, lequel comprend entre autre l'amélioration des conditions du crédit agricole par la constitution dans chaque village d'une Caisse de crédit mutuel administrée selon les principes de Raiffeisen. On lit ensuite avec intérêt une étude du mouvement Raiffeisen en Suisse et de ses débuts dans le canton ; après avoir signalé les succès emportés à Sonvico où une Caisse existe déjà depuis 1922 l'auteur relate les fondations encore récemment intervenues et exprime sa foi en l'avenir de la cause Raiffeisen au Tessin. En lisant les chroniques locales on peut se rendre compte en effet que l'idée du crédit agricole a actuellement le vent en poupe de l'autre côté du Gothard. Nous émettons l'espoir que la semence ainsi répandue à pleine main tombera dans une terre fertile, qu'elle y germera et produira bientôt une abondante moisson pour le bien et le progrès de l'agriculture tessinoise.

Les coopératives de crédit à l'étranger

Coopératives urbaines de crédit (banques populaires)

Les premières coopératives urbaines de crédit, connues également sous le nom de banques populaires, prirent naissance en Allemagne en 1850, sur l'initiative de Schulze-Delitsch ; elles fonctionnaient sur la base de la responsabilité illimitée des membres. Ultérieurement, le principe fondamental de la responsabilité limitée fut adopté tant en Allemagne que dans les au-

tres pays où ces banques s'étaient développées. Les banques populaires sont à la disposition des groupes de producteurs indépendants ayant de faibles ressources : artisans, petits industriels et commerçants, agriculteurs, etc. Leurs ressources sont constituées par les parts sociales des membres, les dépôts d'épargne, le réescompte par les autres banques, etc. Les prêts ne sont accordés qu'aux membres et, en règle générale, sur hypothèques ou sur d'autres garanties.

Les coopératives urbaines de crédit (banques populaires) se sont développées principalement en Allemagne (1414 sociétés, avec 1.238.200 membres), en Pologne (2000 sociétés, avec 725.000 membres), en Tchécoslovaquie (2005 sociétés, avec 1.542.576 membres), et, à un moindre degré, en Roumanie (600 sociétés, 197.000 membres), en Bulgarie (216 sociétés, 173.000 membres) et en Yougoslavie (280 sociétés, 85.200 membres). Parmi les pays asiatiques, il y a lieu de citer l'Inde, qui groupe 6000 sociétés avec un total de 290.000 membres).

Le mouvement des « crédit unions ».

Aux Etats-Unis, les coopératives urbaines de crédit, connues sous le nom de « credit unions » ont pris un développement remarquable au cours des quinze dernières années.

Les « credit unions » se rapprochent par leur structure et leurs conditions de fonctionnement des coopératives rurales de crédit du type des Caisses Raiffeisen. Elles ont en effet pour principe de ne grouper que des personnes ayant entre elles un lien commun : communauté de travail dans une même entreprise, une même administration, communauté de confession, etc. Elles retrouvent ainsi, sur des plans divers, la cohésion qui, dans les coopératives rurales de crédit, dérive de la communauté de vie au sein d'un même village. Coopératives d'épargne et de crédit, les « credit unions » se sont montrées, comme les Caisses Raiffeisen, d'efficaces instruments de lutte contre l'usure.

Les « credit unions », bien qu'ayant un caractère surtout urbain, ont un but différent de celui des banques populaires. Tandis que les prêts accordés par ces dernières sont destinés à aider des producteurs indépendants dans leurs besoins professionnels, les prêts consentis par les « credit unions » sont adaptés aux besoins des salariés et ont en général un caractère plus personnel. Par exemple, les prêts des « credit unions » peuvent servir à payer l'installation d'un ménage, des frais de médecin ou d'hôpital, des réparations de logement ou l'acquisition de maisons, les frais d'ins-truction, les impôts, les assurances et d'autres dépenses analogues. Le nombre total des « credit unions » aux Etats-Unis était, en 1937, de 5642, avec 1.308.000 membres. Au Canada également, le mouvement des « credit unions » a fait des progrès au cours des dernières années.

Les coopératives agricoles de crédit en Chine.

Conformément aux données statistiques publiées dans « The Chinese Cooperator » il y avait au total, en Chine, 160.229 organisations coopératives dont les effectifs s'élevaient à 15.341.730 à la fin de 1944. Le groupe le plus important est constitué par les coopératives de crédit dont le nombre atteignait 74.578 à fin 1944.

La tendance vers une spécialisation continue s'accroît dans le mouvement coopératif ; tandis qu'en 1940 87 % de toutes les coopératives chinoises appartenaient à la catégorie des coopératives de crédit, seu-

lement 41,2 % appartenaient à cette catégorie à la fin de 1944.

L'éducation coopérative en Turquie.

De grands efforts sont faits en Turquie en matière d'éducation et d'enseignement coopératifs. L'étude de la coopération, comme matière distincte, fait partie du programme des écoles secondaires et supérieures de commerce. Il y a une chaire de coopération à l'Ecole supérieure d'Economie et de Commerce à Istanbul (niveau universitaire) et une à Ankara, en plus des cours aux Universités d'Istanbul.

La Banque agricole de la République turque a organisé, depuis quelques années, des cours spéciaux pour la formation technique et coopérative du personnel des coopératives agricoles de crédit et de vente.

Dans le domaine d'éducation pratique, le Ministère de l'Instruction publique a fortement encouragé la formation de coopératives scolaires dont il existe un grand nombre à travers le pays.

Enfin, l'œuvre d'émulation et d'éducation entreprise par l'Association turque pour le développement de la coopération, ainsi que les conférences organisées dans les Maisons du peuple, où se réunissent souvent les membres des coopératives pour discuter de leurs problèmes, ont une place importante dans ce tableau.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

La fin de la deuxième guerre mondiale, marquée par la capitulation du Japon le 2 septembre, n'a pas modifié sensiblement la situation du marché monétaire et des capitaux où la liquidité reste très forte. L'approvisionnement en marchandises ne s'effectuant qu'avec de nombreuses difficultés et principalement par voie de compensation, les demandes de crédit sont de ce fait limitées. Une évolution pourrait toutefois se produire le jour où la Suisse mettrait à exécution les projets actuellement à l'étude de crédits en faveur de l'étranger afin de procurer du travail à nos industries. Mais pour que les échanges internationaux puissent reprendre, il faut que soit résolu le problème de la monnaie des différents pays avec lesquels nous voulons traiter. Ici les choses sont encore confuses ; on en est partout au stade préliminaire et il est impossible d'émettre des pronostics sur cette importante question. Toutefois c'est un fait acquis que peu de pays pourront affronter les difficultés économiques de l'après-guerre avec une monnaie aussi solide que la Suisse.

Au 7 septembre 1945, les avoirs en comptes de virement à la Banque nationale suisse étaient de 1171 millions de francs, contre 1138 millions à fin août. La circulation fiduciaire se montait à 3535 millions de francs alors que les réserves d'or — dont une partie reste cependant bloquée aux Etats-Unis —

se chiffraient à 4684 millions, assurant ainsi à notre monnaie nationale une couverture de premier ordre. La légère reprise des échanges internationaux de marchandises a eu ses répercussions à la bourse où le cours des actions accuse une certaine hausse. Celui des obligations par contre reste stable, à un niveau procurant un rendement de 3 ¼ % environ. De sensibles modifications ne sont pas à prévoir ici non plus pour ces prochaines semaines.

La supériorité de l'offre sur la demande est toujours considérable auprès des banques. Cette situation est caractérisée dans la presse par l'absence presque complète de réclame pour placements sur obligations. Quelques exceptions sont fournies par certains établissements spéciaux, en général peu intéressants, pratiquant principalement les prêts à la petite semaine. Le taux moyen des obligations pour des placements de 3 à 5 ans est de 2,95 % auprès des banques cantonales, 2,93 % auprès des grandes banques alors que le taux de l'épargne offert par les principaux établissements cantonaux est resté stable, à 2,46 %.

Dans le secteur des taux débiteurs où aucune modification sensible n'est pas intervenue non plus, les taux sont restés à leur niveau actuel, excessivement bas. Il est désirable qu'ils ne subissent pas un nouveau fléchissement, car celui-ci entraînerait certainement une baisse des taux créanciers. Ces derniers ont maintenant atteint un minimum. Les limiter davantage encore aurait pour conséquence d'annihiler l'esprit d'épargne déjà passablement émoussé par les perspectives d'assurances obligatoires (assurance vieillesse, etc.). Les taux débiteurs actuels sont modestes et fort avantageux pour toutes les catégories d'emprunteurs.

* * *

Les Caisses Raiffeisen continueront à appliquer l'échelle de taux préconisée dans nos précédentes chroniques, soit *créanciers* :

obligations à 5 ans de terme 3 %

Caisse d'épargne 2 ½ %

compte-courant 1-1 ½ %,

débiteurs :

hypothèques premier rang 3 ¼ %

hypothèques 2me rang et nantissement 4-4 ¼ % selon les possibilités du bilan

cautionnements 4-4 ¼ %.

Ces taux rationnels et avantageux permettront la réalisation d'un bénéfice correspondant aux exigences du bilan, ceci à condition alors de placer toujours

judicieusement les capitaux disponibles (hypothèques, comptes à terme à l'Union, etc.).

CORRESPONDANCE

A. M. E. B. à L.

Contrat de réserve de propriété.

Juridiquement il y a effectivement possibilité de faire inscrire à l'Office des poursuites une réserve de propriété basée sur un contrat d'achat d'un meuble (p. ex. d'un tracteur). Toutefois, une semblable garantie **ne peut pas entrer en ligne de compte** pour une Caisse Raiffeisen.

En effet, tous les prêts qu'effectue cette dernière doivent être garantis par hypothèque, nantissement de titres, police d'assurance sur la vie ou par cautionnement.

Votre client doit vous fournir une de ces garanties normales pour que vous puissiez étudier sa demande d'emprunt.

M. F. P. à B. (Berne).

La taxation de l'Intendance cantonale des impôts à Berne pour l'année 1945 est conforme à la nouvelle loi fiscale et exacte. Pour le calcul du **revenu imposable** il est tenu compte des 3 facteurs suivants :

- bénéfice net,
- impôts à la charge de la Caisse,
- intérêts nets bonifiés aux parts sociales.

Ces 3 sommes réunies forment le revenu imposable de l'exercice.

La **fortune imposable** se compose de

- capital social,
- réserve.

Les chiffres indiqués sur le formulaire de taxation correspondent ainsi à la réalité.

Pensée

Il n'est pas nécessaire, pour que le peuple exerce le gouvernement économique, qu'il connaisse le calcul intégral ni la paléographie ; mais il est nécessaire qu'il connaisse le maniement du capital, le rôle de l'argent, la puissance et les dangers du crédit ; il est indispensable qu'il acquière la pratique des affaires et la connaissance des hommes. Où pourra-t-il mieux apprendre tout cela que dans les associations coopératives qui sont comme les « leçons de chose » de la démocratie ?

Charles Gide,

(Les douze vertus de la coopération).

MOT DE LA FIN

Un bonhomme se plaint amèrement auprès du président d'une Caisse Raiffeisen :

— Je n'ai vraiment pas de chance. Hier, en ville, le banquier X m'a dit qu'il ne pouvait rien me prêter, parce qu'il ne me connaissait pas suffisamment. Vous, vous me faites sentir que vous me connaissez trop pour pouvoir m'avancer quelque chose.